

SIP de Yerres Ouest : Mise en place

Dans le cadre de la poursuite de la mise en place du guichet fiscal unique pour les particuliers, il est prévu de créer au 1^{er} janvier 2015, le SIP comptable de Yerres Ouest.

Le SIP sera constitué à partir du service des impôts des particuliers de Yerres Ouest en charge de l'assiette de l'impôt et de la partie recouvrement des trésoreries mixtes de Draveil, Montgeron, Vigneux.

Configuration des services appelés à constituer le SIP comptable de Yerres Ouest

- Le SIP non comptable de Yerres Ouest situé au Centre des Finances publiques de Yerres 2, rue du stade à Yerres gère les dossiers des particuliers des communes de Crosne (9 274 habitants), de Montgeron (23 190 habitants), de Vigneux sur Seine (28 507 habitants) et de Draveil (28 971 habitants).

Il comprend 2 secteurs d'assiette, une cellule de CSP, une inspection de fiscalité immobilière et des services communs.

- La trésorerie de Draveil, située 6 avenue Julien Chadel à Draveil, est une trésorerie mixte. Elle gère le recouvrement et le SPL de la commune de Draveil.
- La trésorerie de Montgeron, située 23 rue Raymond Paumier à Montgeron, est une trésorerie mixte. Elle gère le recouvrement et le SPL des communes de Crosne et de Montgeron.
- La trésorerie de Vigneux sur Seine, située 26 rond point du Donjon à Brunoy, est une trésorerie mixte. Elle gère le recouvrement et le SPL de la commune de Vigneux sur Seine.

La mise en place du SIP de Yerres Ouest se traduira par :

- le regroupement physique des personnels du SIP non comptable de Yerres Ouest et de ceux en charge du recouvrement de l'impôt des trésoreries de Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine au CFP de Yerres.
- la transformation des trésoreries mixtes de Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine en trésoreries spécialisées secteur communal après transfert du recouvrement de l'impôt relevant de leur compétence géographique.
- un transfert d'emplois des trésoreries de Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine vers le SIP de Yerres Ouest.

Les conditions de cette mise en place présentées sur site par l'équipe de commandement aux agents concernés sont les suivantes.

Fonctionnement et organisation des structures concernées

- Le SIP de Yerres Ouest
 - Les missions assurées par le SIP sont décrites dans la note cadre du 26 juin 2008.
 - Les moyens constituant le SIP :

Filière fiscale

Tous les agents du SIP non comptable ont vocation à rejoindre le SIP comptable.

Le SIP non comptable de Yerres Ouest, dirigé par un inspecteur divisionnaire, compte au 1^{er} septembre 2014 : 21 emplois implantés au TAGERFIP (1A+, 6B et 14C).

Filière gestion publique

- La trésorerie de Draveil

La trésorerie de Draveil étant mixte, seule la mission recouvrement dans toutes ses composantes sera transférée au SIP de Yerres Ouest et assurée par ce dernier.

La trésorerie de Draveil comprend 7 emplois (1A+, 4B et 2C).

3 emplois (2B, 1C) ont vocation à être transférés au SIP de Yerres Ouest.

- La trésorerie de Montgeron

La trésorerie de Montgeron étant mixte, seule la mission recouvrement dans toutes ses composantes sera transférée au SIP de Yerres Ouest et assurée par ce dernier.

La trésorerie de Montgeron comprend 9 emplois (1A+, 1A, 5B et 2C).

4 emplois (1A, 1B, 2C) ont vocation à être transférés au SIP de Yerres Ouest.

- La trésorerie de Vigneux sur Seine

La trésorerie de Vigneux sur Seine étant mixte, seule la mission recouvrement dans toutes ses composantes sera transférée au SIP de Yerres Ouest et assurée par ce dernier.

La trésorerie de Vigneux sur Seine comprend 8 emplois (1A+, 1A, 4B et 2C).

3 emplois (2B, 1C) ont vocation à être transférés au SIP de Yerres Ouest.

Règles de vie quotidienne

Les règles de vie quotidienne pour les agents des 2 réseaux amenés à constituer le SIP sont les suivantes :

- **Volet collectif**

Les plages de travail (fixes - variables) actuellement en vigueur sont les suivantes :

SIP non comptable de Yerres Ouest

7h30	9h30 ⇔ 11h30		14h00 ⇔ 16h00	19h00
	PLAGE FIXE		PLAGE FIXE	
Amplitude maximale d'une journée : 11h30				
Durée maximale d'une journée : 10h00				
Durée minimale d'une journée : 4h00				

Trésorerie de Draveil

7H30	9h30 ⇨ 11h30		14h ⇨ 16h	19h00
	PLAGE FIXE		PLAGE FIXE	
Amplitude maximale d'une journée : 11h30				
Durée maximale d'une journée : 10h00				
Durée minimale d'une journée : 4h00				

Trésorerie de Montgeron

7H30	9h30 ⇨ 11h30		14h ⇨ 16h	18h30
	PLAGE FIXE		PLAGE FIXE	
Amplitude maximale d'une journée : 11h00				
Durée maximale d'une journée : 10h00				
Durée minimale d'une journée : 4h00				

Trésorerie de Vigneux sur Seine

7H30	9h30 ⇨ 11h30		14h ⇨ 16h	18h30
	PLAGE FIXE		PLAGE FIXE	
Amplitude maximale d'une journée : 11h00				
Durée maximale d'une journée : 10h00				
Durée minimale d'une journée : 4h00				

Proposition d'harmonisation

Il est proposé d'appliquer au SIP comptable les plages horaires actuellement en vigueur au SIP non comptable de Yerres Ouest.

7h30	9h30 ⇨ 11h30		14h00 ⇨ 16h00	19h00
	PLAGE FIXE		PLAGE FIXE	
Amplitude maximale d'une journée : 11h30				
Durée maximale d'une journée : 10h00				
Durée minimale d'une journée : 4h00				

- **Volet individuel**

Il concerne la durée du temps de travail, le nombre de jours ARTT, l'écrêtement, les autorisations d'absence et le compte épargne temps. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les règles ont été harmonisées et les agents des 2 réseaux bénéficient des mêmes possibilités dans leur choix de modules horaires.

Ces nouvelles règles sont reprises dans le règlement intérieur.

Mesures d'accompagnement

L'installation matérielle du SIP s'effectue dans les locaux actuels du SIP non comptable. L'arrivée des agents des trésoreries de DRAVEIL, MONTGERON et VIGNEUX sur SEINE entraîne la réalisation d'aménagements. Le projet d'installation du service a fait l'objet d'une concertation avec les chefs de service et les agents.

Création d'un « grand site » fiscal

Avec la création au 1^{er} janvier 2015 de deux SIP comptables, le centre des finances publiques de Yerres deviendra un «grand site».

L'opération fait l'objet d'une information au Préfet, à l'Inspecteur général des Finances et aux élus locaux concernés.

PROJET